

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

2022 - 38 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 21 avril 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 28 avril 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son futur article L251-5,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, et notamment son article 7,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de l'organisation syndicale référente au SYDELA (CFDT), en date du 21 avril 2021,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit, au 1^{er} janvier 2023, la fusion de l'actuel comité technique (CT) et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) en un comité social territorial (CST) unique.

Considérant que le Comité social territorial aura pour rôle de rendre des avis simples sur les sujets concernant l'ensemble des agents de la Collectivité, tels que :

- *l'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;*
- *l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;*
- *les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;*
- *les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;*
- *les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;*
- *les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;*
- *la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.*

Considérant que le seuil de création du Comité social territorial est de 50 agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, étant précisé qu'en l'espèce, le nombre d'agents au SYDELA était de 84 au 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'instituer un Comité social territorial au sein du SYDELA, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le Comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel,

Considérant qu'entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants peut varier de 3 à 5, et qu'en l'espèce, il est proposé de fixer le nombre de siège à 5,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un Comité Social Territorial, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 (les prochaines élections professionnelles étant prévues le 8 décembre 2022)**
- **De fixer comme suit le nombre de représentants du personnel :**
Titulaires : cinq
Suppléants : cinq
- **De fixer comme suit le nombre de représentants de la collectivité :**
Titulaires : cinq
Suppléants : cinq

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220428-2022-38-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022